047-200068948-20221116-DE_109_2022-DE Reçu le 18/11/2022

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 NOVEMBRE 2022

03 - Objet : GARANTIE ACCORDEE A LA SEM ALBRET POUR LA REALISATION D'UNE EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 407 000 € SOUSCRIT POUR LE FINANCEMENT DE HUIT SITES DE

PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

N° Ordre: DE-109-2022

Rapporteur: Francis Malisani, 1er vice-président

Nomenclature: 7.3 Emprunts

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Francescas, après convocation du 09 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (38) :

Andiran: M. Lionel LABARTHE Barbaste: Mme Valérie TONIN Bruch: M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE **Calignac :** M. Alban CASSAGNABERE

Espiens: M. Serge LARROCHE

Feugarolles: M. Jean-François GARRABOS

Fieux: M. Joël AREVALILLO

Francescas: Mme Paulette LABORDE Lamontjoie: M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre: M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIERES

Le Frechou: M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin: MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA.

Moncaut : M. Francis MALISANI Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret: M. Henri de COLOMBEL Montagnac-sur-Auvignon: M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu: M. Alain POLO

Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, et MM Hugues DAVID,

Patrice DUFAU et Nicolas LACOMBE, Pompiey: M. Jean-Pierre SUAREZ Poudenas: M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse: -

Saint Pe Saint Simon: M. Michel SABATHIER Saint-Vincent-de-Lamontjoie: M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan: M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne: -

Vianne: Mme Laurence BENLLOCH Xaintrailles: Mme Michèle AUT!POUT

Membres absents ayant donné procuration (8):

Buzet-sur-Baïse: Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE

047-200068948-20221116-DE_109_2022-DE Reçu le 18/11/2022

Mézin: Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques ECHEVERRIA

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Ana-Paula BES à M. Patrice

DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à M. Hugues DAVID,

Thouars-sur-Garonne: M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

Réaup-Lisse: M. Pascal LEGENDRE à M. Jacques LAMBERT

Membre absent excusé (2):

Barbaste : M. Michel DAUNES Lavardac : M. Georges BARBARA

Membre absent non excusé (4):

Nérac : Mme Mélanie SERRES-SOLANO et MM Patrick GOLFIER et Serge ARNAUNE

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 38 Votants: 35

Absents: 14 — Dont « pour »: 35

- Dont suppléé: 0 — Dont « contre »: 0

- Dont représentés: 8 — Dont abstention: 0

Préambule:

Conformément aux dispositions de l'article L1111-6 II du Code Général des Collectivités Territoriales reproduit ci-dessous, les représentants désignés par Albret Communauté au sein de la SEM ALBRET ne participent pas à la présente décision.

Extrait article L1111-6 II CGCT/

- « I.- Les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé en application de la loi ne sont pas considérés, du seul fait de cette désignation, comme ayant un intérêt, au sens de l'article L. 2131-11 du présent code, de l'article 432-12 du code pénal ou du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur une affaire intéressant la personne morale concernée se prononce sur une affaire intéressant la collectivité territoriale ou le groupement représenté.
- II.- Toutefois, à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du présent code et sur le vote du budget, les représentants mentionnés au I du présent article ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée.

III.- Le II du présent article n'est pas applicable :

1° Aux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui siègent au sein des organes décisionnels d'un autre groupement de collectivités territoriales ; 2° Aux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui siègent au sein des organes décisionnels des établissements mentionnés aux articles L. 123-4 et L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 212-10 du code de l'éducation. »

Pour mémoire, sont désignés comme représentants de la SEM ALBRET (cf. délibération n°DE-054-2020) :

047-200068948-20221116-DE_109_2022-DE Regu le 18/11/2022

Alain LORENZELLI, Nicolas CHOISNEL, Pascal LEGENDRE, Alain POLO, Jean-Louis MOLINIE, Nicolas LACOMBE, Didier SOUBIRON, Alban CASSAGNABERE.

La notion de participation s'entend dès lors que le point est mis en discussion (pas de participation aux débats, ni au vote).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5 relatifs aux garanties d'emprunts ;

Vu l'article 2288 du Code Civil :

Vu le contrat de prêt n° LBP-00016511, de la Banque Postale, tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 2 novembre 2022 ;

Considérant la demande formulée par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Albret sollicitant une garantie à hauteur de 50% pour un prêt destiné au financement de huit sites de production d'énergie photovoltaïque sur toitures situés sur le territoire d'Albret Communauté ;

Considérant la volonté d'Albret Communauté de promouvoir la transition énergétique et de favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire ;

Albret Communauté est engagée depuis 2018 dans le programme TEPOS (Territoire à Energie POSitive) avec pour objectif d'atteindre l'autonomie énergétique en 2050.

Dans ce cadre, Albret Communauté s'est dotée en mai 2021 d'une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) ayant pour objet principal la mise en œuvre opérationnelle de la démarche initiée. Les champs d'action sont le développement de la stratégie énergétique du territoire, la sobriété et performances énergétiques des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, et la communication sur les projets menés.

Par courrier du 09 novembre 2022, la SEM Albret sollicite une demande de garantie à hauteur de 50% pour un prêt destiné à financer la réalisation, sur le territoire, de huit projets de centrales photovoltaïques sur toitures.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 407 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 21 ans
- Objet du contrat de prêt : Financement de 8 sites de production d'énergie photovoltaïque

Phase de mobilisation du 01/12/2022 au 15/12/2023

- Durée : du 01/12/2022 au 15/12/2023, soit 12 mois
- Taux d'intérêt annuel : €str (Ester) + 0.43 %
- Base de calcul des intérêts : nombre de jours exacts sur une année de 360 jours
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Amortissement aucun

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/12/2023 au 15/12/2043

- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,19 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Préavis : 50 jours calendaires

Commissions

047-200068948-20221116-DE_109_2022-DE Reçu le 18/11/2022

Commission d'engagement : 0,10 %Commission de non utilisation : 0,10 %

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie d'emprunt à la SEM Albret suivant les caractéristiques énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

▶ D'accorder son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), du prêt souscrit par la SEM Albret auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00016511, ledit contrat joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait certifié conforme,

ALBRET

COMMUNAUTÉ 47600 NERAC A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

Publication le: 1 8 NOV. 2022